



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2024

A 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N., M. BIHEL, MMES COCGUEN, LOYER, MME LE FOLL (jusqu'à 20 h 15), M. STEPHAN, M. PRIGENT (à partir de 19 h 18), M. HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, MM. NOGE, SAVINIEN, MONJARET, CHEVALIER, M. LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE GOUX, MM. BOYEZ, IRAND.

Pouvoirs :

M. LE LAY à MME LOYER || MME LE FOLL à M. MONJARET (à partir de 20 h 15) ||
MME LOLLIERIC à MME GREZARD || MME LE HOUERFF à M. BOYEZ ||
MME GUILLAUMIN à M. IRAND.

Absent :

/

Secrétaires de séance :

MME LE FOLL, MM. CHEVALIER, IRAND.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

En préambule, Monsieur le Maire dit que ce jour, le 25 avril, est une date un peu historique, non pas tellement pour les Français, mais pour nos amis Portugais. En effet, aujourd'hui, on célèbre les cinquante ans de la révolution des œillets. Je salue les membres de l'association Ploumadoiro, présents ce soir. Je rappelle que nous venons de recevoir nos amis de Mogadouro. Avant tout, je tenais à m'excuser pour l'invitation, pour le repas officiel, partie un peu trop tardivement pour que vous puissiez prendre vos dispositions. Je remercie les personnes qui ont pu se libérer. Je rappelle également que cette révolution était relativement pacifique puisqu'il n'y avait eu que quatre morts et qu'elle a renversé le régime de Salazar. Durant la présence de nos amis Portugais, nous avons eu quelques manifestations sympathiques. Nous avons vu aussi un film, que je vous recommande, Capitaine d'Avril, relatif à cette révolution. Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous propose de visionner l'extrait d'une chanson par le groupe de seniors venus du Portugal. Ils ont chanté cette chanson qui lançait un peu la révolution au Portugal.

Monsieur le Maire ajoute qu'une délégation de la ville de Groslay, en région parisienne, jumelée avec Mogadouro, accompagnait la délégation Portugaise. Nous avons eu des échanges très intéressants. Je tiens à remercier les membres de l'association pour l'énergie et le temps passé pour l'organisation de ce séjour, afin d'accueillir au mieux nos amis Portugais. Nous avons été invités, aujourd'hui, à nous rendre là-bas.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour pour lui donner autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune.

Accord du Conseil Municipal.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2024-032 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Françoise Le Foll, Monsieur Hervé Chevalier et Monsieur Rémi Irand pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal :

◊ Requête auprès du Tribunal Administratif de Rennes

> Le Tribunal Administratif de Rennes vient de nous informer d'une requête déposée par Monsieur et Madame Martin contre la Commune. Nous en parlerons tout-à-l'heure.

◊ Construction d'une maison d'assistantes maternelles

> Concernant ce projet, la Commune bénéficiera d'une subvention du Conseil Régional de Bretagne, d'un montant de 77 363 €, dans le cadre de dispositif "Bien vivre partout en Bretagne".

◊ Groupe scolaire Christian Le Verge

> Nous avons reçu un courrier du Directeur de l'Académie confirmant la fermeture d'une classe à l'école maternelle à la rentrée de septembre. Je ne désespère pas que les effectifs soient suffisamment importants, à la rentrée, pour garder cette classe.

◊ Finale de la Coupe Ange Lemée

> Les installations de Ploumagoar ont été retenues par le District de football des Côtes d'Armor pour accueillir la finale de la Coupe Ange Lemée, le 1^{er} juin 2024. En lever de rideau, d'autres finales se dérouleront : finale du challenge du District, finale de la coupe Inter-sports des U14, finale de la Coupe Jean Tricot U17 et la finale de la Coupe U 18 féminine. Je profite de l'occasion pour saluer et féliciter l'équipe de jeunes du RCP qui s'est brillamment qualifiée pour un tournoi international et qui aura la chance de jouer contre l'équipe de Miami ou encore contre celle de la Juventus de Turin.

Requête auprès du Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Martin ont déposé, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, une requête à l'encontre du permis de construire relatif à l'agrandissement de l'hôtel Ibis. Je vous demande donc de me donner les pouvoirs nécessaires pour ester en justice et défendre les intérêts de la Commune.

Monsieur Irand intervient et dit, qu'effectivement, il avait envoyé des questions à ce sujet.

Monsieur le Maire répond avoir reçu ces questions et qu'il va y répondre dans l'ordre. Concernant le projet Ibis, la question portait sur le permis de construire déposé en mai et le permis de construire de décembre pour une extension du parking. C'est le promoteur et l'hôtel Ibis qui pourraient répondre pourquoi cela a été fait en deux fois. Quant à la position du Maire sur ce sujet, je ne pourrai pas aller plus loin puisqu'une procédure est en cours. Je ferais la même réponse à la question de savoir si le parking n'est pas réalisé, où se gareront les véhicules et qu'elles seront les conséquences. Enfin, à la dernière question, de savoir pourquoi le Maire ne répond pas aux questions posées par les hôteliers, je voudrais demander à Monsieur Irand de reformuler sa question, si c'est une question et, si c'est une affirmation, de confirmer ces propos.

Monsieur Irand dit, avec tout le respect que je vous dois, rapporter des informations qui lui sont données. A ce sujet, je crois que vous avez eu, de mémoire, plus de dix recommandés et, à tout le moins, cinq sûrs et vous n'avez répondu qu'à deux seulement.

Monsieur le Maire dit alors qu'il a le dossier complet devant lui. Effectivement, il y a des courriers reçus. J'ai fait une réponse, non pas à Monsieur et Madame Martin, mais à Monsieur Henry de l'hôtel Bellevue, par recommandé, le 13 février. Quant à Monsieur et Madame Martin, il y a eu des recommandés de ma part, le dernier le 15 avril et le précédent le 12 février. Ils ont donc eu des réponses à leurs questions. De même, je me suis déplacé chez eux, la première fois. Je souhaite que les propos qui sont tenus soient respectueux et je veux que ce soit la vérité. Je ne veux pas être accusé de ne pas répondre aux gens quand je l'ai fait par recommandé. Il y a des recours gracieux qui peuvent être demandés. Ils ont eu une première réponse. Aujourd'hui, ils attaquent au tribunal administratif. En tout cas, je voudrais qu'on fasse attention à ce que l'on rapporte parce que si j'avais eu dix courriers en recommandé, ils seraient là. Je fais confiance au service. Tous les courriers qui arrivent sont enregistrés, ne vous inquiétez pas, et les réponses sont apportées quand il y a une à apporter. Mais je ne veux pas qu'on dise que le Maire de Ploumagoar ne répond pas aux recommandés, surtout dans ce type d'affaire. On aura l'occasion au Tribunal Administratif de Rennes de défendre les intérêts de la Commune si, en tout cas, vous m'en donnez la possibilité. Je vous demande aussi de pouvoir faire appel à Maître Rouhaud, notre avocat, pour défendre les intérêts de la Commune.

Monsieur Chevalier intervient et demande à savoir qui sont M. et Mme Martin (des riverains ?)

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de professionnels propriétaires de deux hôtels en face de la gare SNCF.

Monsieur Chevalier demande alors à connaître le motif de leur requête (le permis ?)

Monsieur le Maire répond qu'ils attaquent le projet. De notre côté, avec notre avocat, nous allons faire valoir nos arguments. J'ai rencontré le Président de l'Agglomération, ce matin, à ce sujet, pour un échange. Maintenant ce dossier est entre les mains de la justice et le tribunal tranchera. Donc, sur ce dossier, je ne ferai pas plus de commentaire. Je vous propose de passer au vote.

Madame Botcazou intervient à son tour et dit trouver un peu effarant qu'un membre du Conseil Municipal pose des questions contre des entreprises de Ploumagoar qui cherchent à se développer.

Monsieur Irand dit vouloir alors mettre les choses au clair. Moi, je n'ai pas de souci à ce niveau-là. Je pose des questions parce que des gens que je connais, qui me connaissent très bien également, savent que je suis conseiller municipal à Ploumagoar. Donc, mon boulot, c'est de rapporter des questions en conseil. Je n'ai aucun problème là-dessus. Maintenant, comme je l'ai dit à un conseil, je n'ai jamais été contre le projet. Je ne suis pas contre les entreprises de Ploumagoar. Maintenant, si vous ne souhaitez pas entendre les questions et entendre seulement les bonnes questions qui vous intéressent, il faut le dire. Dans ce cas-là, à mon niveau, je ne pose plus de questions.

Monsieur le Maire dit qu'il veut bien répondre à toutes les questions qui sont posées. La seule chose que je demande, c'est que l'on dise la vérité aux citoyens de Ploumagoar et que des choses fausses ne soient pas colportées. J'entends beaucoup de choses sur la commune souvent, plein de questions. Je vous réponds ce soir, de façon officielle, que ce dossier est consultable si quelqu'un veut le voir. Si vous voulez que je fasse la lecture des recommandés que j'ai adressés, je peux le faire, il y a pas de souci. Vous avez le droit de me poser des questions. La seule chose que je ne souhaite pas est, si je puis dire, que des ragots soient colportés. Je vous propose donc de passer au vote. Je répondrais aux autres questions plus tard quand les sujets seront abordés, s'ils doivent être abordés.

Délibération n° 2024-033 | Dossier hôtel Ibis | Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Steven et Julie MARTIN ont déposé une requête, enregistrée le 14 avril 2024, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n° PC 022225 23 P0016 du 17-11-2023, en date du 17 novembre 2023, pour l'extension d'un hôtel, extension d'une salle de séminaires et d'un parking rue de la Chesnaye à Ploumagoar.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à ester en justice et à défendre la Commune, dans une instance engagée contre elle, devant le Tribunal Administratif de Rennes,
- de lui donner tous pouvoirs pour représenter la Commune dans ce litige,
- de désigner le Cabinet LEXCAP de Rennes (35) à effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ce litige.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [se sont abstenus : M. Lavigne, Mme Guillaumin (pouvoir à M. Irand), M. Irand],

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et à défendre la Commune, dans une instance engagée contre elle, devant le Tribunal Administratif de Rennes,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune dans ce litige,

Désigne le Cabinet LEXCAP de Rennes (35) à effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ce litige.

3 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

O – Compte-rendu

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délégation, il a pris une décision concernant la passation d'une convention de formation pour les gestes de premiers secours avec les pompiers.

Délibération n° 2024-034 | Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de la décision prise par lui depuis la séance précédente, à savoir :

Description		Décision	Date	Montant
2024-003	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor Prévention et secours civique de niveau 1	Passation d'une convention de formation (26 & 28 mars 2024)	25-03-2024	432,00€ (net de taxe)

Après avoir pris connaissance de la décision exposée ci-avant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication faite.

4 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 février 2024, celui du 1^{er} mars 2024 et celui du 15 mars 2024. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-035 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 09 février 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 février 2024 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 09 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du 09 février 2024.

Délibération n° 2024-036 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 01 mars 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 01 mars 2024 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 01 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du 01 mars 2024.

Délibération n° 2024-037 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 15 mars 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024.

5 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

5.1 – Commission voirie et urbanisme des 02 et 09 avril 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de la voirie et de l'urbanisme.

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme indique qu'en début de réunion il a été question des différents dossiers d'urbanisme en cours et, qu'en deuxième partie de réunion, il a été arrêté les différents secteurs du programme de voirie 2024 pour le chiffrage.

Programme de voirie 2024

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission a arrêté les différents secteurs (rue de Roglazou, Kerguiniou, de Coz-Forn à la Ville Blanche, route qui mène aux écuries de Bel Orme, Sainte-Catherine et la Ville Neuve). La commission propose de faire une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, avec des éventuelles options. Dans la tranche ferme : les trois premiers secteurs cités et une partie du secteur de Sainte-Catherine. Les autres secteurs en tranches conditionnelles 1 ou 2. J'ajoute que l'on demandera aussi des variantes pour passer les secteurs prévus en bicouche, en enrobé, en fonction du résultat de la consultation des entreprises.

Validation du contrat Dema Service

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que trois entreprises ont été consultées pour le fauchage des accotements et talus. Une seule entreprise a répondu, il s'agit de Dema Service, dont la proposition s'élève à 21 712 € TTC. Les membres de la commission ont regretté l'absence de réponses mais, au regard des prestations réalisées les années précédentes par l'entreprise Dema Service, elle a décidé de valider cette proposition.

Point sur les liaisons douces

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que la commission a été informée qu'une campagne de nettoyage des liaisons douces doit être réalisée. J'ai proposé à la commission de créer un groupe de travail commun avec la commission environnement et cadre de vie. Ce groupe de travail aura en charge la réalisation d'un recensement de l'existant, de dresser la liste des besoins en travaux de remise en état et de réfléchir sur le besoin de nouvelles liaisons douces. Cette démarche sera en lien avec les études du plan guide de la Commune et du plan vélo de l'Agglomération. Pour la commission voirie, les membres qui feront partie de ce groupe de travail sont : Stéphanie Lollieric, Jean-Paul Stéphan et moi-même.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour rejoindre ce groupe de travail ?

Monsieur Batard intervient à son tour et dit que son groupe a appris la constitution de ce groupe de travail issu des deux commissions. Cela me semble intéressant. Néanmoins, nous avons été pris de court et nous aimerions avoir ce temps d'échange. Je pense que c'est pareil pour l'autre groupe. Il convient, à mon sens, d'avoir une représentation pertinente.

Madame l'Adjointe à la voirie précise que l'objectif est d'avoir trois membres de chaque commission.

Monsieur le Maire dit vouloir compléter. Toutes les bonnes volontés qui veulent travailler pour la Commune sont les bienvenues. Il s'agit d'un groupe de travail et non d'une commission. Je pense qu'une personne par groupe suffit de façon à être le porte-parole de son groupe.

Pour répondre à l'interrogation de Guillaume Batard, Madame l'Adjointe à la voirie précise qu'il est prévu que ce groupe de travail se réunisse en journée pour pouvoir aller sur le terrain. La première réunion est prévue le 29 mai prochain.

Campagne d'arasement et curage des fossés

Madame l'Adjointe à la voirie informe le Conseil Municipal que la campagne d'arasement et de curage des fossés va commencer et que les premiers secteurs concernés seront ceux du programme de voirie.

Aménagement du parking de PloumExpo

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que, pour l'aménagement de ce parking, deux propositions ont été reçues. Je précise que ces propositions s'appuient sur un schéma de principe identique. La commission propose de retenir la proposition de l'entreprise Colas pour un montant de 55 244 € TTC, sauf Monsieur Batard et Monsieur Boyez.

Monsieur Batard dit vouloir revenir un instant sur la campagne d'arasement et de curage des fossés. En commission, il a été demandé de se renseigner sur la nature ou la classification des déchets liés à cette opération.

Madame l'Adjointe à la voirie répond qu'il n'y a pas de souci. Il n'y a que pour les voies nationales et départementales que les déchets peuvent éventuellement faire l'objet de traitement.

Travaux rue des Pommiers (lotissement de Pors Gochouette)

Madame l'Adjointe à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux d'enrobé et de signalisation routière sont terminés. Les services techniques communaux ont réalisé un bâchage préventif avant les plantations de l'automne. Il reste une partie "espace vert" qui n'est pas traitée. Elle est en attente de l'intervention de l'entreprise Budet pour les travaux de clôture. Il reste aussi l'installation de l'éclairage public.

Questions diverses

Madame l'Adjointe à la voirie informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé aux services techniques d'intervenir sur une chambre de Télécoms en face du magasin Aldi. L'intervention donne satisfaction (plus de bruit). Il a été également demandé l'installation d'un stop à la sortie du parking de Kergré et en sortie du parking de la place du 08 mai, pour l'installation d'un radar pédagogique.

Monsieur le Maire précise que la sortie du parking place du 08 mai a été traitée.

Arrivée de M. Prigent à 19 h 18.

Monsieur Chevalier demande à quel moment les travaux validés en 2023 devant la boulangerie et la pharmacie seront-ils réalisés ?

Madame l'Adjointe à la voirie répond qu'ils sont programmés et que l'on attendait une météo un peu plus favorable. Dès qu'elle le pourra, l'entreprise interviendra, ce n'est pas oublié.

Monsieur Batard demande s'il n'y aurait pas à effectuer un vote concernant les travaux du parking de la salle PloumExpo.

Monsieur le Maire propose donc de passer au vote concernant ce dossier, dont le coût des travaux s'élève à 55 244,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, majoritairement [se sont abstenus : M. Batard, Mme Le Goux] confie à l'entreprise Colas les travaux du parking de la salle PloumExpo pour un montant de 55 244,40 € TTC.

5.2 – Commission d'appel d'offres du 15 avril 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission s'est réunie pour prendre connaissance de l'analyse faite par l'équipe de maîtrise d'œuvre, suite à la consultation, afin de retenir les entreprises pour la construction de la salle multifonctions à vocation culturelle. Je rappelle, pour mémoire, que la consultation comprenait vingt lots. Les résultats sont les suivants :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS HT
LOT 01 - TERRASSEMENT - VRD	COLAS France / LE DU TP	474 832,25 €
LOT 02 - GROS ŒUVRE	SCOBAT	945 000,00 €
LOT 03 - CHARPENTE BOIS	EMG	242 368,00 €
LOT 04 - CHARPENTE MÉTALLIQUE	BSM	148 697,00 €
LOT 06 - ETANCHEITE	LPM ETANCHEITE (base + PSE 1)	238 665,86 €
LOT 07 - SERRURERIE MÉTALLERIE	MORIN MÉTALLERIE	244 610,00 €
LOT 08 - MENUISERIE EXTÉRIEURE	MIROITERIE 4M	250 000,00 €
LOT 09 - MENUISERIE BOIS	RENAULT MENUISERIE (variante 01 + PSE 1 + PSE2)	519 937,73 €
LOT 10 - DOUBLAGE - CLOISON - PLAFOND	OPI	83 603,55 €
LOT 11 - PLAFONDS SUSPENDUS	GUIVARCH	98 709,00 €

LOT 12 - REVÊTEMENT DE SOL	SARPIC	118 487,50 €
LOT 13 - PEINTURE	GRIFFON	81 952,06 €
LOT 14 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	EREO	634 471,01 €
LOT 15 - électricité	LE BOHEC (Offre base +PSE1)	284 628,62 €
LOT 17 - ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES	SASU AUDIOLITE / MECASCENIC (variante 01)	393 268,00
LOT 18 - ÉQUIPEMENTS OFFICE	BONNET THIRODE	122 556,58 €
LOT 19 - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	JO SIMON (base + PSE 1)	121 396,19 €
LOT 20 - SIGNALÉTIQUE	SIGMA SYSTEMS	9 364,20 €
	Total HT	5 012 547,55 €
	Total TTC	6 015 057,06 €

Je précise que le lot n° 16 pour les gradins n'a pas été attribué pour le moment, nous sommes dans l'attente de compléments d'informations des deux entreprises ayant fait une offre. En ce qui concerne le lot n° 5 pour le bardage bois et le bardage métallique, il n'est pas attribué pour le moment, il serait attribué plus tard. Il convient donc d'autoriser maintenant Monsieur le Maire à signer ces différents marchés.

Monsieur le Maire confirme, avant de passer au vote, qu'effectivement il s'agit de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises citées ci-avant puisque la commission d'appel d'offres est souveraine pour l'attribution de ceux-ci. Je rappelle le vote de la commission : cinq voix pour et une voix contre.

Monsieur Irand intervient et demande à connaître le montant total.

Monsieur le Maire répond que nous en sommes actuellement à 5 012 547,55 € HT.

Monsieur Chevalier intervient à son tour et dit que, là, nous sommes à 5 millions d'euros hors taxes de travaux. À ce montant, il manque deux lots chiffrés par l'architecte à environ 615 000 € sauf erreur de ma part. Donc on arriverait à 5,6 millions d'euros hors taxes. A cela, il convient d'ajouter le coût des honoraires de la maîtrise d'œuvre (700 000 €) et d'autres coûts viendront s'additionner : les raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de défense incendie. Il convient de ne pas oublier le 1 % culturel et l'assurance dommages-ouvrage. Au total cela va faire une certaine somme. Je ne parle pas des coûts de fonctionnement de la structure, automatiquement qui auront aussi un certain montant. Je rappelle que nous vous avons alertés justement sur le coût qui risquait de déraper et, manifestement, nous n'avions pas complètement tort, puisque l'on va arriver à un coût de 6,4 millions d'euros hors taxes pour ce projet, soit un coût 7,6 à 7,7 millions d'euros TTC (certes on récupérera la TVA deux ans après). C'est vrai qu'il s'agit d'un investissement majeur pour lequel, j'ai l'impression, qu'il n'y a pas de budget limite de déterminer au départ. Vous avez déterminé un chiffrage en nombre de personnes à accueillir en volume mais, j'ai l'impression que, pour le budget en soi, vous n'avez pas fixé d'enveloppe budgétaire. Aujourd'hui, c'est quand même très gênant par rapport à la première somme initiale votée qui était de 2,8 millions d'euros hors taxes de travaux (délibération du 28 janvier 2022). Il y a quand même un delta qui est majeur. Je souhaitais donc le rappeler. Certes, cela ne changera pas votre décision, on peut l'imaginer. Néanmoins, il s'agit de choses qu'il convenait de redire, car il s'agit de finances publiques. Sur ce projet-là, je pense que nous avons raison en grande partie d'avoir alerter tôt sur le dérapage qui, malheureusement, ce soir, est conforme à ce que l'on annonçait.

Monsieur le Maire dit qu'il va faire une première réponse. Je tiens à rappeler que ce projet était inscrit sur notre feuille de route lors des élections municipales de 2020. C'est un projet qui date, puisqu'il était déjà sur la profession de foi d'Yves Lollieric en 2008, avec une salle de 600 places. Donc, vous voyez que c'est un projet qui date depuis longtemps. Seulement, au moment où nous avons lancé ce projet, il n'y avait pas encore la guerre en Ukraine et toute l'inflation qui a suivi. Je pense, qu'aujourd'hui, nous sommes victime de cela. On l'a bien vu à l'ouverture des plis, il y a une belle inflation. Il y a aussi des prestations supplémentaires que l'on a retenues pour avoir quelque chose de qualité, notamment en ce qui concerne l'équipement scénique, l'équipement de la cuisine et tout ce qui concerne le confort des usagers. Il s'agit donc d'un gage de qualité.

Peut-être, certains sont inquiets quant à la construction de cette salle. Je crois, qu'aujourd'hui, personne ne remettrait en question la construction de la salle des Forges à Bourbriac. Pourtant, elle a coûté cher aussi à l'époque et un nouvel investissement a été fait en 2012 pour son agrandissement d'environ 700 000 €. Personne ne remet en cause cet équipement parce que, je pense, qu'il est important. J'espère que la salle de Kergré le sera et je n'en doute pas beaucoup. Je pense que c'est une salle qui est dimensionnée aux besoins de nos concitoyens, tout simplement. Vous dire aussi que j'ai une question de ce côté-là de Monsieur Irand. J'aurai pu la traiter en fin de séance, mais je vais le faire maintenant. La question porte sur la promesse en début de mandat de réaménager les vieux lotissements. *Nous savons qu'il y a Cadolan, mais qu'en est-il des autres lotissements ?* Vous savez que pour le lotissement du Runiou nous sommes tributaires de l'Agglomération et des autres prestataires. Monsieur Irand poursuit en demandant : *si c'est un problème de budget, n'est-il pas plus raisonnable de reporter votre salle culturelle et de vous occuper des anciens lotissements ?* Je précise que l'on s'occupe des anciens lotissements, le prochain qui sera en travaux est celui du Square des Cyprès. J'ajoute que pour celui de Cadolan, la facture sera assez lourde, mais cela ne semble pas inquiéter. Par contre, je remarque avec un peu d'humour, que vous avez déjà changé puisque vous ne parlez plus de ne pas faire la salle mais de la reporter.

Monsieur Boyez intervient et dit que son groupe n'a jamais été contre la construction d'une salle.

Monsieur le Maire dit alors avoir peut-être mal compris.

Monsieur Boyez poursuit et ajoute que son groupe n'est pas contre une salle, mais peut-être pas de cette envergure, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire pense que cette salle est dimensionnée aux besoins de nos concitoyens, des entreprises, des personnes qui souhaiteraient l'utiliser pour des mariages, sans oublier notre tissu associatif. Je précise que, pour les opérations d'investissement que l'on fait, nous tenons compte de notre capacité à réaliser ces investissements. On ne les fait pas pour se faire plaisir. J'ajoute que tous les investissements que nous faisons, ne se font pas au détriment de nos politiques d'accompagnement des familles. Pour la cantine, le tarif n'a pas été augmenté depuis le début du mandat et on a même mis en place la cantine à 1€. Nous avons été au plus près de nos concitoyens, parce que l'on sait que la crise touche presque tout le monde. Cela ne remet pas en cause non plus notre soutien à la vie associative, nous avons augmenté les subventions et on soutient les associations. Cela n'impactera pas non plus l'entretien de notre territoire communal. Je pense que le territoire communal, aujourd'hui, est plutôt en bon état comme la voirie par exemple. Je pense que l'entretien de la Commune est plus que satisfaisant. C'est peut-être pour cela que Ploumagoar est attractif et que chacun peut s'y épanouir. Je rappelle qu'au dernier conseil communautaire (Hervé ne me contredira pas), il a été voté le projet de territoire de l'Agglomération. Il y a trois ambitions à l'Agglomération. 1 : être créatif et productif | 2 : être redistributif | 3 : c'est de faire collectif. L'un des objectifs de l'Agglomération c'est d'ancrer l'habitude culturelle dans l'espace et le temps pour chacun, mais aussi déclencher et répondre à l'envie culturelle, comme de partager une identité bretonne vivante. Il y a d'autres objectifs stratégiques : préserver et valoriser l'offre culturelle et de loisirs. Donc, nous inscrivons nos projets communaux, dans le projet de territoire de l'Agglomération. Quand on regarde le projet de territoire de l'Agglomération, on peut penser que la Commune de Ploumagoar y est, y compris sur des volets ou sur des compétences que l'on n'a pas, notamment sur l'économie. J'ai reçu et je reçois encore des demandes de chefs d'entreprise qui veulent s'installer à Ploumagoar. Des terrains, notamment sur la zone de Bellevue et sur celle de Kergré sont réservés. Nous restons donc attractifs et je ne me fais pas beaucoup de soucis pour les finances de la Commune. D'ailleurs, il y avait une autre question concernant la salle : *ne croyez-vous pas qu'il faudra à un moment ou un autre augmenter les impôts pour rembourser le crédit ? C'est une question que beaucoup d'habitants de Ploumagoar se posent.* Il n'est pas question, et là c'est un scoop, d'augmenter les impôts l'année prochaine. Si nous n'avions pas les moyens, on aurait dit stop à un moment ou un autre. Je pense qu'aujourd'hui nous avons les moyens. La Commune ne se porte pas mal, le taux d'endettement est de 6,1 années. Des communes, aux alentours, ont des taux d'environ 12 années. Nous avons donc encore de la marge. J'ajoute que nous avons un gros emprunt qui s'arrête en 2027. Je n'ai pas trop d'inquiétude, si on avait eu besoin d'emprunter on aurait pu emprunter pour plein de choses.

On aurait pu le faire pour la maison d'assistantes maternelles et avec les loyers on aurait eu encore des marges de manœuvre. Nous faisons avec les capacités d'autofinancement que nous avons et avec les emprunts contractés alors que les taux étaient très bas. Si les emprunts étaient réalisés aujourd'hui, avec les taux d'aujourd'hui, nous devrions faire face à près d'un million d'intérêts supplémentaires à rembourser. On a voulu faire un bel équipement et on va faire un bel équipement. Je pense même, qu'avant le début du chantier, il y aura sûrement des entreprises et des particuliers à venir nous demander les tarifs de location. C'est pourquoi, j'ai demandé à la commission des finances de commencer à étudier une grille de tarifs. J'ajoute enfin que, lors de notre visite dans le quartier de Kegillouard, il y a eu une ou deux questions concernant la salle. Personne ne nous a dit que la salle était inutile et qu'elle allait coûter trop cher. Il y a quelques inquiétudes sur les nuisances et nous avons rassuré les riverains. Je pense même que l'on pourra être très fiers de cet équipement à Ploumagoar.

Monsieur Lavigne intervient et dit que l'on met sur le compte de l'inflation l'augmentation du coût de cette salle. On parle alors d'une inflation à 20 %. Si on met 20 %, on arrive à 3,6 millions d'euros. Or, nous arrivons-là un montant de 5 millions d'euros.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient et dit vouloir apporter des précisions. A un moment, il faut comprendre les choses. Les 2,8 millions d'euros annoncés par Hervé Chevalier, ce n'est pas le montant du projet. Le projet a été retenu par le jury auquel ont participé les personnes qui ont bien voulu y participer. Ce jury a pris connaissance de trois projets. Ces trois projets avaient chacun un montant de travaux différents. Le projet qui a été retenu s'élevait à 4,5 millions d'euros. Donc, pour moi, il faut arrêter de comparer et de dire que l'on part de 2,8 millions d'euros pour arriver au montant que l'on a actuellement. Le projet retenu par le jury, pour le choix de l'architecte, était 4,5 millions d'euros. Effectivement, le montant entre les 4,5 millions d'euros et le montant actuel, c'est l'inflation, avec les équipements supplémentaires.

Monsieur Chevalier veut rappeler, de nouveau, que le premier vote, il y a deux ans, était sur la base d'une enveloppe de travaux de 2,8 millions d'euros.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit entendre la remarque, mais souhaite préciser de nouveau que le projet retenu par le jury s'élevait à 4,5 millions d'euros. Ce n'est donc pas un dérapage de chantier.

Monsieur Chevalier dit alors qu'il s'agirait plus d'un dérapage de l'enveloppe réservée au projet.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit qu'il faut dire la vérité.

Monsieur le Maire ajoute que des choix ont été faits et que nous assumons le choix de construire une salle. Nous voulons faire en sorte que cet équipement soit de qualité, comme nous l'avons fait pour le complexe sportif, envié pratiquement par tous ceux qui viennent à Ploumagoar jouer au football. Cet équipement de qualité fera des envieux, j'en suis persuadé.

Monsieur Prigent intervient à son tour et dit que personne ne peut contester les taux de l'inflation, ils sont factuels et, évidemment, on ne peut que les subir. On n'a pas le choix. J'étais d'accord avec l'argumentation d'Hervé presque jusqu'à la fin, mais pas tout à fait à la fin. Vous ne pouviez pas anticiper l'inflation, vous non plus, dans votre raisonnement. Il faut le dire, une partie de l'augmentation du projet est quand même bien liée à l'inflation. Évidemment on subit cette inflation. Néanmoins, je rappelle, que pour les emprunts, on a plutôt gagné. Certes, on se prend l'inflation "pleine balle" et c'est vrai que l'on ne peut pas gagner sur tous les tableaux. On a gagné sur les emprunts. Après, qu'il y ait de l'inflation, on peut le regretter. Cependant, cela ne remet pas forcément en cause toute une logique de projet.

Monsieur Batard dit à son tour que l'on parle de chiffres. Mais, en fait, je pense que le propos que l'on partage avec Hervé et les autres collègues, c'est l'inquiétude d'un emballement sur un projet. Oui, vous avez commencé à 2,8 millions d'euros. Oui, vous avez choisi un projet à 4,4 millions d'euros. Oui, vous avez vu une estimation qui a été faite par la maîtrise d'œuvre à 5,1 millions d'euros. Cette estimation ne doit pas être si vieille que cela. A mon sens, elle a dû être faite avant l'appel d'offre, logiquement, c'est la règle de l'art. L'inflation a aussi bon dos puisque vous avez pris pas mal d'options. Donc, il s'agit d'une volonté de votre part de faire un projet de grande ampleur. A mon sens, et là je ne partage pas votre opinion, par rapport au territoire, puisque les villes de Guingamp et de Grâces, aujourd'hui, s'interrogent quant à la place de cet équipement-là.

La population a le droit elle aussi de se poser la question quant à l'usage des deniers publics pour un tel équipement et qu'elle sera sa position sur le territoire. On a le droit de partager cette opinion-là. Respectez-le.

Monsieur le Maire dit respecter les opinions. Je dis aussi que si les villes de Grâces et de Guingamp s'interrogent, on peut aussi se poser la question, et je ne me le permettrais pas, comme cela a été fait au Conseil municipal de Guingamp, de s'interroger sur les projets des communes aux alentours. Pour ma part, je ne remets pas en cause la salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon, je ne remets pas en cause la salle de Grâces et je ne remets pas en cause les projets de Guingamp. Je ne vois pas pourquoi ils remettraient en cause les nôtres. J'ajoute que si l'on avait fait une salle à Ploumagoar d'intérêt communautaire, elle aurait été trois fois plus grande (sans pouvoir la gérer probablement).

Monsieur Irand dit alors vouloir poser juste une question. Vous disiez, tout à l'heure, que les riverains avaient été rencontrés. Je l'ai lu dans la presse. Je voudrais savoir qu'est-ce qu'il en est pour le mur qui a été demandé parce, qu'en fait, il y a pas de réponse à ce sujet.

Monsieur le Maire dit avoir rencontré un riverain et son épouse. Ils m'ont fait part de leur inquiétude par rapport au parking. Donc, je leur avais proposé de faire un talus, d'arborer, de façon à séparer un petit peu le parking de leurs propriétés. Samedi matin, sur place, des riverains ne nous ont pas parlé du bruit, mais de la peur d'intrusion dans leur potager notamment. Aussi, ils nous ont sollicités en demandant si on pouvait étudier la possibilité de mettre un mur plutôt qu'un talus. On retravaillera avec les riverains concernés pour faire des propositions en commun. On pourra se poser des questions avec eux et on verra, le moment venu, ce qui sera réalisé. On vous donnera les réponses. J'ajoute que ce n'est pas parce que les riverains demandent qu'ils auront. Néanmoins, on s'engage à étudier la question et à faire quelque chose dans le consensus. D'ailleurs, comme on le fait dans le cadre des réunions de quartier pour prendre l'avis des citoyens qui sont les plus concernés.

Monsieur Irand poursuit et dit que dans le dernier PloumInfo, puisque l'on parle de chiffres, avoir lu que la salle était annoncée à 1 million d'euros.

Monsieur le Maire dit vouloir rectifier. Il s'agit de la somme prévue au budget de cette année.

Monsieur Irand dit enfin avoir bien retenu la leçon de l'article 1. Je vous ai envoyé les questions à l'avance.

Monsieur Nogé dit à son tour qu'il ne faut absolument pas de polémique. Je ne considère pas que c'est l'opposition. Moi, je considère qu'on est tous réunis pour converger vers ce qui est de mieux pour nos concitoyens et on fait partie de ces concitoyens. Aujourd'hui, il faut le dire, les infrastructures de Ploumagoar sont peu engageantes pour des mariages. Demain, avec cette salle, j'aurai une forme de fierté d'y organiser le mariage de mes enfants. Je veux parler aussi du repas des anciens (200 à 300 personnes). Les salles actuelles conviennent peu pour ce type de manifestation. On peut reprocher plein de choses. C'est notre projet. On agit en bon père de famille et, de toute façon, si cela dérapait financièrement les services ne manqueraient pas de nous dire que cela ne va pas dans le bon sens. Aujourd'hui, à Ploumagoar, on est tous unanimes pour dire que les salles ne sont pas au rendez-vous pour une ville de 5 500 habitants.

Monsieur le Maire dit partager presque tout. Les collectivités territoriales sont aujourd'hui l'un des plus gros, si ce n'est le plus gros investisseur. Les collectivités territoriales sont les investisseurs obligatoires et nécessaires des entreprises. Dans la liste qui vient de vous être communiquée, les entreprises retenues pour ces travaux sont des Côtes d'Armor ou du Finistère. Peut-être que certains ont des craintes, moi je veux dire que l'on va mettre plus de 5 millions et près de 6 millions avec la maison d'assistantes maternelles dans le monde économique des entreprises du bâtiment. Je peux vous dire qu'il y a des entreprises qui vont nous dire merci. Je pense aussi que cela aura un impact positif pour d'autres commerces sur le secteur (restaurants ouvriers, cafés, boulangeries et autres). Je rappelle qu'il est nécessaire d'investir. On l'a bien vu, à la sortie de la période Covid, il y avait des aides de l'État pour investir massivement et ainsi ne pas laisser tomber le BTP. Aujourd'hui, il faut continuer parce que les entreprises dans tous les secteurs ont vraiment besoin d'avoir des commandes. Donc, je suis plutôt fier de mettre 6 millions d'euros dans l'économie locale et je suis persuadé que les entreprises nous le rendront bien par un travail de qualité. Je vais donc passer au vote et vous demande de me donner autorisation de signer les marchés avec des entreprises dont la liste a été détaillée tout-à-l'heure, sous réserve qu'elles produisent les certificats et attestations prévus du code au Code de la commande publique

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la consultation, pour la construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle, a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert pour les lots :

- | | |
|--|--|
| ♦ Lot 01 - Terrassement – VRD – Espaces extérieurs | ♦ Lot 11 - Plafonds suspendus |
| ♦ Lot 02 - Gros-œuvre | ♦ Lot 12 - Revêtement de sols |
| ♦ Lot 03 - Charpente bois | ♦ Lot 13 - Peinture |
| ♦ Lot 04 - Charpente métallique | ♦ Lot 14 - Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation |
| ♦ Lot 05 - Bardage bois et métallique | ♦ Lot 15 - Électricité |
| ♦ Lot 06 - Étanchéité | ♦ Lot 16 - Gradins |
| ♦ Lot 07 - Serrurerie métallique | ♦ Lot 17 - Équipements scéniques |
| ♦ Lot 08 - Menuiserie extérieure | ♦ Lot 18 - Équipements office |
| ♦ Lot 09 - Menuiserie bois | ♦ Lot 19 - Aménagements extérieurs |
| ♦ Lot 10 - Doublage - cloisons - isolation | ♦ Lot 20 - Signalétique |

Les formalités de publicité ont été les suivantes :

- Salle des marchés publics : Megalis
Date de publication : 08 février 2024
Référence de l'annonce : 2024-001
- Bulletin officiel d'annonces des marchés publics
Date de la publication : 09 février 2024
Référence de l'annonce : 24-15571
- Journal officiel de l'Union européenne
Date de publication : 09 février 2024
Numéro de publication de l'avis : 85025-2024

Les candidats avaient jusqu'au 14 mars 2023 – 23 heures – pour remettre une offre.

Après l'ouverture des plis, les offres ont été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est venue présenter son analyse à la commission d'appel d'offres le 15 avril 2024.

Lors de cette réunion, il a été attribué les marchés, par lot, à savoir :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS HT
LOT 01 - TERRASSEMENT - VRD	COLAS France / LE DU TP	474 832,25 €
LOT 02 - GROS ŒUVRE	SCOBAT	945 000,00 €
LOT 03 - CHARPENTE BOIS	EMG	242 368,00 €
LOT 04 - CHARPENTE MÉTALLIQUE	BSM	148 697,00 €
LOT 06 - ETANCHEITE	LPM ETANCHEITE (base + PSE 1)	238 665,86 €
LOT 07 - SERRURERIE MÉTALLERIE	MORIN MÉTALLERIE	244 610,00 €
LOT 08 - MENUISERIE EXTÉRIEURE	MIROITERIE 4M	250 000,00 €
LOT 09 - MENUISERIE BOIS	RENAULT MENUISERIE (variante 01 + PSE 1 + PSE2)	519 937,73 €

LOT 10 - DOUBLAGE - CLOISON - PLAFOND	OPI	83 603,55 €
LOT 11 - PLAFONDS SUSPENDUS	GUIVARCH	98 709,00 €
LOT 12 - REVÊTEMENT DE SOL	SARPIC	118 487,50 €
LOT 13 - PEINTURE	GRIFFON	81 952,06 €
LOT 14 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	EREO	634 471,01 €
LOT 15 - électricité	LE BOHEC (Offre base +PSE1)	284 628,62 €
LOT 17 - ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES	SASU AUDIOLITE / MECASCENIC (variante 01)	393 268,00
LOT 18 - ÉQUIPEMENTS OFFICE	BONNET THIRODE	122 556,58 €
LOT 19 - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	JO SIMON (base + PSE 1)	121 396,19 €
LOT 20 - SIGNALÉTIQUE	SIGMA SYSTEMS	9 364,20 €
Total HT		5 012 547,55 €
Total TTC		6 015 057,06 €

Concernant le lot n° 5 – Bardage bois et métallique, il est proposé de ne pas attribuer ce marché pour le moment.

Concernant le lot n° 16 – Gradins, il est proposé de demander une analyse complémentaire ; aussi, des éléments de compléments techniques du fauteuil sont attendus de l'entreprise Hugon (385 571,00 € HT).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relevant de la procédure d'appel d'offres pour les lots 01, 02, 03, 04, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20, avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres sous réserve qu'elles produisent les certificats et attestations prévus au Code de la commande publique.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de construction d'un équipement multifonctions à vocation culturelle,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve qu'elles produisent les certificats et attestations prévus au Code de la commande publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [ont voté contre : MM. Chevalier, Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, M. Irand | se sont abstenus : Mme Le Houerff (pouvoir à M. Boyez), M. Boyez, Mme Guillaumin (pouvoir à M. Irand)],

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relevant de la procédure d'appel d'offres pour les lots 01, 02, 03, 04, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20, avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres sous réserve qu'elles produisent les certificats et attestations prévus au Code de la commande publique,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal de l'exercice 2024 et suivants,

Charge plus généralement Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

5.3 – Commission des finances et commission vie associative du 16 avril 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charges des finances communales.

Guingamp Habitat | demandes de garantie de la Commune

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune à 100 % pour deux emprunts. L'un de 208 900 € pour la construction de deux logements rue des Pommiers (lotissement de Pors Pirien) et l'autre de 359 802 € pour la construction de quatre logements situés 01, rue Pors Pirien. Je précise que la commission a demandé des explications complémentaires avant de donner un avis

Monsieur le Maire précise qu'il va rencontrer le directeur de Guingamp Habitat demain et présente deux tableaux des emprunts qui sont aujourd'hui garantis par la Commune.

Emprunteur : Association ACAP				Emprunteur : CARITAS			
Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2023	Quotité garantie en %	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2023	Quotité garantie en %
01/08/2013	05/11/2029	18 144,87	100	25/07/2026	25/07/2065	176 185,00	50
01/08/2013	05/11/2019	10 112,41	100	25/07/2026	25/07/2075	145 444,00	50
Total =		28 257,28		20/04/2026	20/04/2065	643 223,00	50
				20/04/2026	20/04/2075	463 482,00	50
				Total =		1 428 334,00	
				Total /2		714 167,00	

Emprunts garantis au 31/12/2013							
Emprunteur : GUINGAMP HABITAT							
Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2023	Quotité garantie en %				
				03/02/2015	01/03/2055	51 296,60	100
				03/04/2015	01/05/2055	240 088,53	100
				14/11/2017	01/12/2042	63 946,20	100
				06/04/2018	01/05/2058	211 233,65	100
15/01/2009	01/02/2050	290 864,94	100	06/04/2018	01/05/2058	82 345,38	100
15/01/2009	01/02/2050	95 136,24	100	01/05/2018	01/10/2038	289 079,29	100
15/01/2009	01/02/2060	20 186,31	100	01/05/2018	01/01/2031	54 169,67	100
04/02/2009	01/03/2050	44 846,52	100	19/02/2020	01/03/2045	62 182,59	100
22/04/2009	01/05/2049	43 286,53	100	28/02/2020	01/03/2045	44 416,14	100
24/01/2013	01/02/2053	129 414,12	100	28/02/2020	01/03/2045	62 182,59	100
24/01/2013	01/02/2053	62 169,97	100	01/10/2020	01/11/2060	38 777,77	100
12/11/2013	01/12/2053	459 650,81	100	01/10/2020	01/11/2060	56 810,70	100
12/11/2013	01/12/2053	70 899,09	100	03/05/2021	01/06/2046	93 516,90	100
22/04/2014	01/05/2054	92 168,69	100	03/05/2021	01/06/2046	61 369,43	100
22/04/2014	01/05/2024	254 962,83	100	Total =		3 159 794,59	
03/02/2015	01/03/2055	184 793,10	100				

Depuis le début du mandat quatre garanties d'emprunt ont été accordées. Il y en avait bien plus avant pour des sommes bien plus importantes. A ce jour, les emprunts garantis pour Guingamp Habitat s'élèvent à 3 159 794,59 €. Je tiens à préciser que systématiquement, tous les mois ou tous les trimestres, ce chiffre baisse puisqu'il y a des remboursements d'emprunts. Je veux rassurer ceux qui seraient inquiets, Guingamp Habitat a les reins solides et est propriétaire de plus de 1 000 logements. L'office aurait de quoi faire face si jamais il avait des difficultés à rembourser ses emprunts. J'ajoute qu'il vend certains biens pour en fabriquer de nouveaux. On sait aussi que le logement est aujourd'hui une problématique pour beaucoup de nos concitoyens et que la rénovation des logements sociaux est nécessaire. Pouvoir se loger est un droit. Donc, il me semble important de soutenir les projets portés par Guingamp Habitat sur nos communes.

Monsieur Hatton intervient et dit constater que le dernier emprunt cautionné daterait de 2021. Or, il me semble pourtant que des cautionnements ont été votés l'année dernière ou l'année d'avant.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agissait de garanties pour Caritas et non pour Guingamp Habitat.

Monsieur Chevalier intervient et dit vouloir rappeler une position de principe. Notre groupe est toujours favorable. C'est une pratique des collectivités du secteur pour garder aussi, tout simplement, une relation de confiance avec Guingamp Habitat. Si jamais une commune n'accordait plus sa garantie, les investissements sur cette collectivité de Guingamp Habitat s'arrêteraient. Ce serait dommageable pour un certain public.

Monsieur Hatton poursuit et dit que chacun connaît sa position. Je suis contre tant sur le fond que sur la forme. Avoir des demandes de cautionnement après coup, j'ai l'impression d'avoir le couteau sur la gorge. Sur la forme, les biens sont déjà réalisés et on nous demande de cautionner un emprunt sur des biens qui ont été déjà réalisés. Après, sur le fond, je souligne le fait que cela va renchérir encore le cautionnement. Pour moi, le cautionnement reste toujours un acte qui n'est pas anodin et, par conséquent, c'est un risque potentiel, peut être limité compte tenu de la solidité financière actuelle de Guingamp Habitat. Sur le fond également, je parle aussi de l'équité entre bailleurs privés et les bailleurs sociaux. On joue sur le même terrain mais pas avec les mêmes règles. Le bailleur social, c'est très bien, fait du logement social. Mais le bailleur privé aussi, il fait du "bailleur social" par du conventionnement. Il faut qu'il y ait à peu près les mêmes règles. Donc, personnellement je ne trouve pas cela normal. On va mettre sur un bailleur des taxes nouvelles au travers des taxes sur les logements inoccupés. On devrait peut-être se poser la question de savoir pourquoi ils sont inoccupés et subventionnés, dans ces cas-là, le bailleur privé. J'ai l'impression qu'il n'y a pas d'équité, tout simplement.

Madame l'Adjointe à la voirie et à l'urbanisme dit siéger à Guingamp Habitat pour l'Agglomération. Je précise qu'il n'y a pas de logements vacants, sauf ceux qui sont en rénovation ou en travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il existe aussi des aides, en fonction des revenus, pour les propriétaires privés. Il y a donc de l'aide publique pour le parc privé. En tout cas, ce sera un des points sur lequel j'échangerai avec le directeur de Guingamp Habitat. En fait, je peux déjà pratiquement vous apporter la réponse. Des emprunts sont faits quand l'opération est terminée, cela n'est pas fait au début. Je pense lui demander de faire une lettre d'intention, en début d'opération, pour la garantie de l'emprunt. Je vous propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-039 | Guingamp Habitat | demande de garantie de la Commune

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant total de 208 900 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de deux logements situés rue des Pommiers à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 156574 en annexe signé entre Guingamp Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Majoritairement, [a voté contre : M. Hatton | s'est abstenu : M. Bihel],

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Ploumagoar accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 208 900 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 156574 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 2024-040 | Guingamp Habitat | demande de garantie de la Commune

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Guingamp Habitat sollicite la garantie de la Commune, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant total de 359 802 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de quatre logements situés 01, rue Pors Pirien à Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 156575 en annexe signé entre Guingamp Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Majoritairement, [a voté contre : M. Hatton | s'est abstenu : M. Bihel],

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Ploumagoar accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 359 802 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 156575 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A.L.S.H. | rémunération du personnel encadrant (été)

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose de maintenir, pour l'été, les forfaits de rémunération qui avaient été revalorisés en 2023.

Fonction	Montant de la rémunération
Animateur diplômé	65 € brut / jour
Animateur stagiaire	50 € brut / jour
Animateur surveillant de baignade	67 € brut / jour
Animateur non diplômé	45 € brut / jour
Nuitée sortir camping	18 € brut / jour

A.L.S.H. | rémunération animateur stagiaire BAFA

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose de fixer le montant de rémunération d'un animateur stagiaire Bafa sur la base de 75 % du salaire minimum de croissance (SMIC) pour les mercredis et les petites vacances, soit 8,74 € brut.

Monsieur le Batarde demande s'il s'agit d'un barème imposé ou s'il est possible d'aller au-delà.

Madame la Directrice des services précise que, dans certaines communes, les stagiaires ne sont pas rémunérés. À Ploumagoar, la proposition est de 75 % du Smic pour un stagiaire.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-041 | A.L.S.H. | rémunération animateur stagiaire BAFA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission des finances, lors de sa dernière réunion, propose de fixer le montant de rémunération d'un animateur stagiaire Bafa sur la base de 75 % du salaire minimum de croissance (SMIC) pour les mercredis et les petites vacances.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant du SMIC horaire brut est de 11,65 € ; aussi, la rémunération horaire est de 8,74 € (75 % du SMIC).

Monsieur le Maire précise que le montant de la rémunération évoluera en application des dispositions légales relatives à la fixation du salaire minimum de croissance (SMIC).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la proposition exposée ci-avant.

 A.L.S.H. | tarification modulée

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la tarification modulée de l'Accueil de loisirs, comme suit :

Tranches	1	2	3	4	5
Quotient familial CAF	≤ 600 €	601 à 699 €	700 à 999 €	1000 à 1323 €	≥ 1323
Tarif journée	6,20 €	8,50 €	10 €	12 €	13,50 €
Tarif séjour accessoire (mini-camp)	11 €	13 €	15 €	17 €	19 €
Tarif séjour accessoire (au sein de l'ALSH)	11 €	13 €	15 €	17 €	19 €
Veillée à l'ALSH	03 €	03 €	03 €	03 €	03 €

Pour les familles relevant de la MSA (existence de bon MSA), les tarifs sont les suivants :

- * 11 € la journée et 16 € la journée en mini-camp
- * 16 € la nuitée à l'ALSH et 3 € la veillée à l'ALSH.

 A.L.S.H. | conventions avec les communes partenaires

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose de reconduire en 2024 les conventions avec les communes partenaires et de maintenir la participation à 25 € par enfant et par jour.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2024-042 | A.L.S.H. | conventions avec les communes partenaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année : les mercredis, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que des conventions ont été passées avec les Communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants sont accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, pour le versement d'une participation en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles et que celles-ci ont pris fin le 31 décembre 2023.

Il précise que pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, il serait alors appliqué un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 €.

Il précise également qu'un titre de recettes sera établi, à la fin de chaque semestre pour les mercredis et les petites vacances scolaires et pour la période de l'été à la rentrée, auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, la convention proposée ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune.

Monsieur le Maire propose la passation de nouvelles conventions avec les communes partenaires pour l'année 2024, sur la base d'une participation à hauteur de 25 € par journée et par enfant pour les mercredis, les petites vacances et l'été, en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce favorablement sur la passation de conventions avec les Communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, comme exposé ci-avant,

Approuve les dispositions concernant les mercredis, les petites vacances et l'été, comme exposé ci-avant,

Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution,

Fixe un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 €, pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune.

Avant de passer aux subventions, Monsieur le Maire dit vouloir faire un point sur l'accueil de loisirs. Comme je disais tout-à-l'heure, des efforts ont été faits sur les tarifs qui sont plus qu'abordables en fonction des quotients familiaux. Il y a aujourd'hui une politique de services à la population. Le reste à charge pour la Commune est aux alentours de 100 000 € par an. Cela vous donne aussi une idée. On n'investit pas que dans des bâtiments, on investit aussi dans des services en direction de la population.

Subventions communales 2024 | additif n° 1

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal les propositions de subventions de la commission des finances.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions concernant ces propositions.

Madame Le Goux dit qu'elle ne prendra pas part à ce vote.

Délibération n° 2024-043 | Subventions communales 2024 | additif n° 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion, comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION		DÉCISION	OBSERVATIONS
Fonction 0 Services généraux			
01 – Opérations non ventilables			
1	Association La Belote Ploumagoarienne	206,00 €	Subvention de démarrage
Fonction 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs			
2	Les Steredenn d'Armor de Ploumagoar	1 576,00 €	
3	Entente tennis club de Saint-Agathon/Pabu	88,20 €	07 adhérents
4	Guingamp Roller Skating	151,20 €	12 adhérents
5	Club des nageurs Guingampais	214,20 €	17 adhérents
Fonction 4 Santé et action sociale			
425 – Personnes handicapées			
6	UNAFAM – Délégation 22 (Saint-Brieuc)	70,30 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances,

Majoritairement, [ne prend pas part au vote pour l'ensemble des propositions de subventions : Mme Le Goux],

Adopte les subventions exposées ci-avant,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal du présent exercice.

 Démocratie participative | budget participatif 2024 | choix des projets

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la proposition de choix des projets et précise que toutes ces participations seront versées sur présentation de factures.

Madame Geffroy intervient et dit être d'accord avec les propositions présentées. Par contre, j'ai deux petites remarques. Comme j'ai participé à la commission, j'aimerais bien avoir la possibilité d'avoir les dossiers de toutes les personnes qui en ont adressé un. Certes, on nous a fait un petit résumé. Mais, j'aurais dû réagir et demander des détails. Ainsi, cela nous permettra déjà d'y penser. Nous avons aussi remarqué que certaines demandes des associations ressemblaient plus à des demandes de subventions. Évidemment, elles n'ont pas été retenues pour ça. Je me demandais aussi, si ce budget participatif ne pourrait pas faire l'objet d'un vote des citoyens plutôt que d'un vote d'un petit groupe comme nous et, ainsi, ils pourraient voir de quoi il s'agit vraiment.

Monsieur le Maire répond que cette formule est utilisée par certaines communes. Je rappelle que le budget participatif n'a que deux ans. C'est quelque chose que l'on a souhaité mettre en place. Ce travail est le fruit d'une réflexion puisque, quand j'étais Adjoint à la vie associative, on avait régulièrement des demandes de subventions exceptionnelles qui arrivaient. Bien souvent, on disait oui, parce que quelquefois elles arrivaient même après l'événement. Donc, j'ai souhaité pouvoir verser des subventions de fonctionnement, j'ai envie de dire, presque au minimum, à toutes les associations et qu'elles puissent aussi venir parler de leurs projets, de leurs futurs investissements, de leur futur, pour savoir, après débats, si la collectivité accompagnerait le ou les projets soumis. Donc, c'est dans ce cadre-là que le budget participatif a été mis en place pour pouvoir avoir un échange. Je vous rappelle que l'année dernière, il y avait trois catégories : les jeunes, les citoyens et les associations. Cette année, en revanche, il n'y a qu'une catégorie car, l'an passé, il y a eu peu de dossiers déposés. Je regrette qu'il n'y ait pas encore plus de dossiers cette année et, là, on aurait un vrai choix.

J'ajoute que l'enveloppe est passée de 15 000 € l'année dernière à 20 000 € cette année. Le total qui serait aujourd'hui attribué n'est que de 10 434,40 €. Cependant, il n'y aura pas de deuxième session du budget participatif. J'ai souhaité que les citoyens et les associations s'emparent de ce dispositif, c'est pourquoi le règlement intérieur avait été un peu changé. A titre d'exemple, les Jeux olympiques. Je trouve dommage, mais ce n'est peut-être pas facile (j'aurais bien aimé aussi que la Commune puisse le faire) pour des associations d'amener des jeunes voir les Jeux olympiques, il s'agit alors de fonctionnement et non d'investissement. Dans ce cas, l'aide de la Commune aurait peut-être évité des tarifs un peu excessifs pour les familles. Je pense que le dispositif a peut-être besoin de mûrir un petit peu. C'est vrai, dans certaines communes, effectivement, ce sont les citoyens qui votent, mais ils ont le choix entre plus de projets. En commission, le choix a été fait de retenir cinq projets. La démarche de Div Yezh, pour les 10 ans de la filière bilingue, entre dans ce cadre-là.

Monsieur Nogé intervient à son tour et dit que, pour abonder les propos de Nelly, nous avons été relativement surpris. On avait l'impression que beaucoup d'associations n'avaient pas forcément compris la sémantique du budget participatif. On avait alors une forme de frustration car les dossiers ressemblaient plus à des demandes de subventions exceptionnelles. Le dispositif du budget participatif doit servir à l'ensemble de nos concitoyens. Les propositions faites sont celles qui nous ont paru le plus proche du dispositif. En commission, on n'a pas forcément le projet totalement abouti. Néanmoins, on peut faire mieux et, c'est vrai, que ce dispositif est très intéressant.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra essayer de faire mieux l'an prochain et peut-être de bien réfléchir au règlement intérieur bien en amont du dépôt des dossiers. Des propositions ont été faites par la commission, à laquelle je n'ai pas participé (ce n'est pas grave). Il sera nécessaire d'avoir encore des échanges sur ce sujet. Je vous propose maintenant de passer au vote.

Délibération n° 2024-044 | Budget participatif 2024 | choix des projets

EXPOSÉ

Dans le cadre de la volonté de la Ville de Ploumagoar de "faire vivre la Ville avec ses habitants", le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 15 mars 2024, la mise en œuvre d'un budget participatif pour 2024.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux Ploumagoariennes et aux Ploumagoariens de s'impliquer dans les choix budgétaires de la Commune en proposant des projets d'intérêt général en matière d'investissement dans les domaines du cadre de vie, de l'environnement, de la culture, du sport,

L'enveloppe financière allouée à ce dispositif, pour 2024, a été fixée à 20 000 €.

Le dépôt des projets a été fixé pour le 15 avril 2024 et, au total, dix dossiers ont été déposés.

Les membres de la commission des finances et de la commission vie associative et sportive, se sont réunis conjointement le 16 avril 2024 pour prendre connaissance des projets reçus et faire une proposition de choix.

Il est proposé de retenir les projets suivants :

- projet porté par Div Yezh pour les 10 ans de la filière bilingue (organisation d'un évènement culturel) pour un montant de 700 €,
- projet porté par le foyer Roger Legrand pour les jardins partagés pour un montant de 6 734,40 €
- projet porté par le comité des fêtes de Locmaria pour des travaux sur le site pour un montant de 1 500 €
- projet porté par Madame Magalie Le Cocq qui souhaite réaliser un fascicule d'information pour les malvoyants pour un montant de 500 €

- projet porté par Madame Solenn Gaudoux qui souhaite installer une cabane à dons non alimentaires à l'entrée de Kergré pour un montant de 1 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition de choix.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [s'est abstenue : Mme Le Goux],

Approuve la proposition de choix des projets comme exposé ci-avant,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal du présent exercice,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces projets.

5.4 – Commission des marchés du 22 avril 2024

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charges du patrimoine communal.

Construction d'une maison d'assistantes maternelles

Monsieur l'Adjoint au patrimoine présente les résultats de la consultation et précise, que concernant le lot n° 10, celui-ci est infructueux. Le montant des travaux s'élève à 446 605,89 € HT.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des questions ou des remarques suite à cette présentation.

Monsieur Boyez demande à avoir quelques éclaircissements sur le lot "aménagements extérieurs" déclaré infructueux.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que la proposition, pour ce lot, était bien supérieure à l'estimation et qu'il va être sûrement relancé.

Monsieur Chevalier demande à savoir si les estimations sont assez proches des résultats de la consultation et ajoute que, sur ce dossier, il faudra parler du loyer à un moment donné. Je me rappelle que le Maire avait parlé d'un loyer, si je peux dire, modéré. Aussi, en échange de cette main tendue communale, pourrait-on demander à ces personnes d'avoir des horaires atypiques (je pense à ceux qui travaillent dans l'agro-alimentaire ou dans le milieu hospitalier). Est-ce que cela pourrait faire partie d'une discussion ? Il n'y a pas beaucoup d'assistantes maternelles qui proposent des horaires atypiques sur le secteur.

Monsieur le Maire dit vouloir préciser deux choses. En pourcentage, la plus-value sur la maison d'assistantes maternelles est bien plus importante que sur la salle de Kergré. Par rapport à l'estimatif, les chiffres sont plus importants. Les neuf entreprises retenues sont toutes des Côtes d'Armor, dont une de Ploumagoar. Concernant les assistantes maternelles, un propriétaire (en l'occurrence la Commune) ne peut imposer à un locataire (il s'agit de professionnelles) certaines obligations, comme par exemple accueillir uniquement des enfants de Ploumagoar. C'est un bail entre un propriétaire et un locataire. Sur le reste, je ne peux pas intervenir. Pour l'instant, elles seront sur des horaires relativement classiques : de 7 h 00 / 7 h30 jusqu'à 18 h 00. Il y a aussi des questions de droit du travail, de responsabilité. Il est difficile d'imposer des choses en contrepartie d'un loyer.

Monsieur Chevalier dit ne pas parler d'imposer, il pourrait y avoir une discussion.

Monsieur Prigent dit à son tour qu'il y a quelques entreprises du Finistère retenues pour la salle multifonctions, pour ce projet-là cela n'aurait pas été non plus dérangeant.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est aujourd'hui affiché à 535 927,07 € TTC (hormis le lot aménagements extérieurs) et qu'il bénéficiera de 304 302 € de subventions, d'où un reste à charge plutôt faible pour la Commune.

Monsieur Lavigne intervient à son tour et dit être un peu surpris par le fait qu'il s'agit d'une couverture en bac acier. En cas de pluies assez fortes, il y a risque de résonance et je ne vois pas d'isolation phonique.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que le bâtiment est forcément isolé et que la toiture en bac acier est un choix architectural, qui a été arrêté au moment de l'avant-projet.

Monsieur Batard intervient et dit que l'on parle d'isolation phonique et non thermique.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise que le lot n° 5 "plâtrerie / isolation" comprend toutes les isolations. Il n'y a jamais de lot isolation phonique dans le bâtiment, c'est toujours intégré à un lot classique.

Monsieur le Maire dit que, pour sa part, il n'y a pas trop d'inquiétude à avoir. Aujourd'hui, les toitures des bâtiments sont équipées de ce qu'il faut.

Départ de Mme Le Foll à 20 h 15.

Monsieur Batard intervient et dit penser que ce n'est pas à un conseil municipal que l'on doit débattre sur la technicité d'un bâtiment. Cependant, la remarque de Michel me semble pertinente. D'ailleurs, je pense avoir aussi évoquée cette interrogation en commission. On s'était étonné de la présence de bac acier et de ne pas voir d'éléments phoniques inscrits. Serait-il possible d'avoir une réponse pour savoir si une étude, au moins à minima, a été faite pour gérer l'acoustique. Il s'agit d'un équipement pour accueillir des enfants de 0 à 3 ans. Cette question mérite une réponse qui pourrait être apportée lors d'un prochain conseil. Ainsi, on pourra tous dormir tranquillement et dans le silence.

Monsieur le Maire dit que la réponse sera faite avec les architectes. Moi, je n'ai pas d'inquiétude.

Monsieur Irand intervient et demande à connaître le nombre d'assistantes maternelles qui seront présentes dans la structure.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront trois pour douze places. J'ajoute que la micro-crèche communautaire sur Bourbriac, pour douze places, c'est plus du double au niveau du coût. J'ajoute que la commission était unanimement favorable et je vous propose donc de passer au vote.

Délibération n° 2024-045 | Construction d'une maison d'assistantes maternelles | travaux

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'appel à la concurrence, relatif à la construction d'une maison d'assistantes maternelles, dont la clôture était le 08 avril 2024 à 12 h 00, quatre-vingt cinq-dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la Commune et trente-huit offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 08 avril 2024.

Le Cabinet Préfigures, en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération, a procédé à l'analyse des offres reçues, au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

La commission des marchés, lors de sa réunion du 22 avril 2024, a pris connaissance de l'analyse des offres et il est proposé de retenir les propositions suivantes :

N ° LOT	LOT	ENTREPRISE	OFFRE HT	OFFRE TTC
1	Gros-oeuvre	Bidault	95 787,73 €	114 945,28 €
2	Murs ossature bois / charpente bois	Motreff	92 200,00 €	110 640,00 €
3	Couverture bac acier	Asteel	25 000,00 €	30 000,00 €

4	Menuiseries extérieures aluminium	Thomas	33 436,05 €	40 123,26 €
5	Plâtrerie / isolation	OPI	51 800,00 €	62 160,00 €
6	Menuiseries intérieures et agencement	Rivoual	21 300,00 €	25 560,00 €
7	Peinture et sols	Sarpic	33 479,50 €	40 175,40 €
8	Plomberie / chauffage / ventilation	ATS	60 657,11 €	72 788,53 €
9	Électricité / CFA	AM ELEC	32 945,50 €	39 534,60 €
10	Aménagements extérieurs	Infructueux		
			TOTAL HT	446 605,89 €
			TVA (20%)	89 321,183 €
			TOTAL TTC	535 927,07 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation des marchés de travaux selon le tableau ci-avant,
- lui donner autorisation pour signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats de la consultation et les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte les marchés concernant les travaux de construction d'une maison d'assistantes maternelles, comme suit :

Lot n° 1 – Gros œuvre Entreprise : Bidault Montant HT : 95 787,73 € TVA (20 %) : 19 157,55 € <u>Montant TTC : 114 945,28 €</u>	Lot n° 2 – Murs ossature bois / charpente bois Entreprise : Motreff Montant HT : 92 200,00 € TVA (20 %) : 18 440,00 € <u>Montant TTC : 110 640,00 €</u>
Lot n° 3 – Couverture bas acier Entreprise : Asteel Montant HT : 25 000,00 € TVA (20 %) : 5 000,00 € <u>Montant TTC : 30 000,00 €</u>	Lot n° 4 – Menuiseries extérieures aluminium Entreprise : Thomas Montant HT : 33 436,05 € TVA (20 %) : 6 687,21 € <u>Montant TTC : 40 123,26 €</u>
Lot n° 5 – Plâtrerie / isolation Entreprise : O.P.I. Montant HT : 51 800,00 € TVA (20 %) : 10 360,00 € <u>Montant TTC : 62 160,00 €</u>	Lot n° 6 – Menuiseries intérieures et agencement Entreprise : Rivoual Montant HT : 21 300,00 € TVA (20 %) : 4 260,00 € <u>Montant TTC : 25 560,00 €</u>

Lot n° 7 – Peinture et sols Entreprise : Sarpic Montant HT : 33 479,50 € TVA (20 %) : 6 695,90 € <u>Montant TTC : 40 175,40 €</u>	Lot n° 8 – Plomberie / chauffage / ventilation Entreprise : A.T.S. Montant HT : 60 657,11 € TVA (20 %) : 12 131,42 € <u>Montant TTC : 72 788,53 €</u>
Lot n° 9 – Électricité / CFA Entreprise : AM ELEC Montant HT : 32 945,50 € TVA (20 %) : 6 589,10 € <u>Montant TTC : 39 534,60 €</u>	Lot n° 10 – Aménagements extérieurs <i>> lot déclaré infructueux</i>

Décide de passer les marchés correspondants,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal de l'exercice 2024 et suivants,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent | avenants aux marchés de travaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine présente les différents avenants aux marchés de travaux, comme suit :

- ♦ lot n° 1 "Gros-œuvre / Maçonnerie / Démolitions (PSE 1)" – entreprise Armorique Constructions (Gouarin) pour un montant de 14 440,00 € HT, soit 17 328,00 € TTC,
- ♦ lot n° 5 "Isolation / Doublage / Cloisons sèches / Faux-plafonds (PSE 1)" – entreprise I.B.C. pour un montant de 3 285,38 € HT, soit 3 942,46 € TTC,
- ♦ lot n° 8 "Plomberie / Sanitaires / chauffage / Ventilation (PSE)" – entreprise Le Bihan pour un montant de 3 167,76 € HT, soit 3 801,31 € TTC,
- ♦ le lot n° 9 "Électricité (PSE photovoltaïque)" – entreprise Am Elec pour un montant de 7 975,48 € HT, soit 9 570,58 € TTC,

Ces avenants s'expliquent :

- ♦ lot n° 1 : lors de la démolition de la dalle, on s'est aperçu de l'absence de fondations et donc il y a eu des reprises nécessaires en sous-œuvre. Il a été aussi décidé de décaler une porte entre la salle de classe maternelle et le coin sanitaire. Du coup, cela a engendré un peu de travaux de maçonnerie supplémentaires pour faire un percement dans le mur,
- ♦ lot n° 5 : Il s'agit essentiellement de faux plafonds qui ont été changés,
- ♦ lot n° 8 : Il a été nécessaire de dévier le cheminement des tuyaux de chauffage, il a fallu passer sous toiture,
- ♦ lot n° 9 : en cours de chantier, au niveau de l'électricité, c'était très compliqué. Des câbles partaient dans tous les sens. Aussi, il était préférable de repartir de zéro pour faire les choses dans les normes, il s'agit d'une école.

Le montant total des avenants est de 28 868,62 € HT.

Monsieur le Maire dit que s'il n'y a pas remarque ou de question, il va être passé au vote de ces avenants.

Délibération n° 2024-046 | École de la Croix-Prigent | lot n° 1 | avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 13 octobre 2023, il a décidé de confier les travaux de rénovation énergétique de l'école de la Croix-Prigent, en ce qui concerne le lot n° 1 "Gros-œuvre / Maçonnerie / Démolitions (PSE 1)", à l'entreprise Armorique Constructions (Gouarin).

Il communique ensuite la proposition d'avenant numéro 1 à ce marché présentée par l'entreprise Armorique Constructions (Gouarin) pour un montant de 14 440,00 € HT, soit 17 328,00 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation de cet avenant,
- lui donner autorisation pour signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'avenant numéro 1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de rénovation énergétique de l'école de la Croix-Prigent, en ce qui concerne le lot n° 1 "Gros-œuvre / Maçonnerie / Démolitions (PSE 1)", présenté par l'entreprise Armorique Constructions (Gouarin),

Décide de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant	:	14 440,00 €
TVA (20 %)	:	2 888,00 €
Montant TTC	:	17 328,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2024-047 | École de la Croix-Prigent | lot n° 5 | avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 13 octobre 2023, il a décidé de confier les travaux de rénovation énergétique de l'école de la Croix-Prigent, en ce qui concerne le lot n° 5 "Isolation / Doublage / Cloisons sèches / Faux-plafonds (PSE 1)", à l'entreprise I.B.C. .

Il communique ensuite la proposition d'avenant numéro 1 à ce marché présentée par l'entreprise I.B.C. pour un montant de 3 285,38 € HT, soit 3 942,46 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation de cet avenant,
- lui donner autorisation pour signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'avenant numéro 1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de rénovation énergétique de l'école de la Croix-Prigent, en ce qui concerne le lot n° 5 "Isolation / Doublage / Cloisons sèches / Faux-plafonds (PSE 1)", présenté par l'entreprise I.B.C. ,

Décide de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant	:	3 285,38 €
TVA (20 %)	:	657,08 €
Montant TTC	:	3 942,46 €

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2024-048 | École de la Croix-Prigent | lot n° 8 | avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 13 octobre 2023, il a décidé de confier les travaux de rénovation énergétique de l'école de la Croix-Prigent, en ce qui concerne le lot n° 8 "Plomberie / Sanitaires / chauffage / Ventilation (PSE)", à l'entreprise Le Bihan.

Il communique ensuite la proposition d'avenant numéro 1 à ce marché présentée par l'entreprise Le Bihan pour un montant de 3 167,76 € HT, soit 3 801,31 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation de cet avenant,
- lui donner autorisation pour signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'avenant numéro 1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de rénovation énergétique de l'école de la Croix-Prigent, en ce qui concerne le lot n° 8 "Plomberie / Sanitaires / chauffage / Ventilation (PSE)", présenté par l'entreprise Le Bihan,

Décide de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant	:	3 167,76 €
TVA (20 %)	:	633,55 €
Montant TTC	:	3 801,31 €

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2024-049 | École de la Croix-Prigent | lot n° 9 | avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 13 octobre 2023, il a décidé de confier les travaux de rénovation énergétique de l'école de la Croix-Prigent, en ce qui concerne l'entreprise Am Elec.

Il communique ensuite la proposition d'avenant numéro 1 à ce marché présentée par l'entreprise Am Elec pour un montant de 7 975,48 € HT, soit 9 570,58 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation de cet avenant,
- lui donner autorisation pour signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'avenant numéro 1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de travaux de rénovation énergétique de l'école de la Croix-Prigent, en ce qui concerne le lot n° 9 "Électricité (PSE photovoltaïque)", présenté par l'entreprise Am Elec,

Décide de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant	:	7 975,48 €
TVA (20 %)	:	1 595,10 €
Montant TTC	:	9 570,58 €

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire dit s'être rendu à l'école mercredi, lors de la dernière réunion de chantier. Pour ce qui ont connu l'école de La Croix Prigent avant et qui vont la redécouvrir après, ne soyez pas surpris, vous aurez l'impression de ne pas être au même endroit. Cela va être un bel équipement.

6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

○ – Restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer à Plouisy | consultation du public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral du 16 février 2024, une consultation du public de quatre semaines, du 15 mars au 12 avril 2024 inclus, a été ouverte dans les Mairies de Plouisy, Guingamp, Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon, ainsi que dans les bureaux de Guingamp-Paimpol Agglomération à Guingamp, aux jours et heures d'ouverture au public. Cette consultation concerne la demande présentée par le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération relative aux travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Pont-Ezer à Plouisy.

Le Conseil Municipal est donc invité à donner un avis. Cette station, vous le savez, n'était plus tout à fait aux normes et, c'est pourquoi, nous n'avons pas eu le droit de faire toutes les constructions que nous souhaitions, car il n'y avait pas de possibilité d'assainissement. J'espère que l'on va pouvoir délibérer favorablement pour lancer ce projet. Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de question ou de remarque.

Délibération n° 2024-050 | Station de Pont-Ezer | avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral du 16 février 2024, une consultation du public de quatre semaines, du 15 mars au 12 avril 2024 inclus, a été ouverte dans les Mairies de Plouisy, Guingamp, Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon, ainsi que dans les bureaux de Guingamp-Paimpol Agglomération à Guingamp, aux jours et heures d'ouverture au public, concernant la demande présentée par le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération relative aux travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Pont-Ezer à Plouisy.

Il précise que les avis des conseils municipaux des communes de Plouisy, Guingamp, Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon sont sollicités.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 précité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Émet un avis favorable sur la demande présentée par le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération relative aux travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Pont-Ezer à Plouisy, sous réserve de la stricte application de la législation en vigueur.

7 – INTERCOMMUNALITÉ

7.1 – Guingamp-Paimpol Agglomération | appel à projet lancé par CITEO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Citeo est un éco-organisme, anciennement appelé Eco-emballage, qui se charge du recyclage des emballages et papiers en France. Cet organisme propose d'accompagner financièrement les collectivités, les EPCI, les communes compétentes au titre de la collecte des déchets, de la salubrité, dans le déploiement de la collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer. Cet accompagnement se traduit par le financement d'une partie des équipements de pré-collecte calculés sur la base forfaitaire liée au nombre et aux flux (verre ou emballages) et aux types d'équipements éligibles.

Aussi, je vous propose d'engager la Commune dans cette démarche. Sachant, qu'aujourd'hui, c'est l'Agglomération qui va porter l'ensemble du projet pour les collectivités, en tous cas, toutes les communes qui veulent s'inscrire. J'ajoute que, si nous allons directement avec Citeo, on pourra avoir des aides pour installer des containers. Cependant, si l'on passe par l'Agglomération, il y a une prime pour certains équipements, des subventions supplémentaires. Donc, je vous propose d'engager la Commune auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération pour se joindre à ce programme d'équipement qui peut concerner les poubelles. Je précise qu'il serait possible d'avoir des subventions pour des poubelles déjà installées, comme au complexe sportif par exemple (prise en compte des dépenses depuis le 1^{er} janvier 2023). Quelques chiffres. Pour une corbeille bi-flux (emballages recyclables et ordures ménagères) installée dans un espace public, l'estimation de l'installation peut aller jusqu'à 600 € HT, avec un financement de Citeo qui peut aller jusqu'à 400 € par corbeille. Pour une colonne d'apport volontaire de verre ou une colonne d'apport volontaire d'emballages, le coût estimatif est de 4 200 € et le financement possible de Citeo est de 2 000 € environ. J'ajoute que, lorsque les agents communaux sont appelés pour ramasser des déchets abandonnés en campagne, il est aussi possible de bénéficier de subventions pour le coût de ces interventions. Enfin, la commission environnement et cadre de vie aura, lors de sa prochaine réunion, à déterminer des lieux sur la Commune. S'il n'y a pas de question ou de remarque, je vous propose de passer au vote.

Accord unanime du Conseil Municipal pour engager la Commune dans cette démarche.

7.1 – Guingamp-Paimpol Agglomération | rapports annuels 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2022 suivants :

- rapport du service de l'eau potable
- rapport du service public d'assainissement collectif
- rapport du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- rapport du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il commente ensuite ces rapports, dont chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'une copie.

Je souhaite souligner un point. Parfois, l'Agglomération fait l'objet de critiques. Néanmoins, sur Ploumagoar, il y a eu des renouvellements de réseaux d'eau en 2022 : rue Henri Avril : 240 000 € | rue Antoine Mazier : 113 000 €.

Monsieur Batard intervient et demande, concernant l'eau potable, s'il y a eu des injections faites sur le réseau d'eau potable pour limiter les fuites. Pourquoi cette demande ? Dans certains quartiers, il a été remarqué la présence de calcaire alors qu'avant il n'y en avait pas. Je sais que certains fermiers utilisent cette pratique-là pour réduire les fuites.

Monsieur le Maire répond que la pratique de l'Agglomération, lorsqu'il y a des fuites, est de mettre un tuyau un tout petit peu plus petit (une chemise techniquement). Je pourrai cependant poser la question au Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement. Je précise également que sur Ploumagoar, il y a eu des renouvellement de réseaux d'assainissement en 2022 : rue Henri Avril : 270 000 € | rue Antoine Mazier : 233 000 €. J'ajoute que, si cette compétence était communale, je ne suis pas sûr que tous ces travaux auraient pu être engagés. Je rappelle aussi que nous sommes en phase d'harmonisation des tarifs, car à l'époque de Guingamp Communauté, ces budgets-là étaient pris sur le budget général. Aujourd'hui, il s'agit de budgets annexes. Il y aura donc des augmentations sur plusieurs années encore.

Monsieur Chevalier intervient et demande des précisions quant au service public de l'assainissement non collectif. J'ai regardé le document transmis et notamment au niveau des contrôles. Il y a eu 445 contrôles d'effectuer à Ploumagoar et il est indiqué que 121 installations ne sont pas conformes et qu'elles sont impactantes. On est sur un quart des contrôles. Je voudrais savoir ce qui se passe ensuite vis à vis de ces installations. Je sais que la Commune n'est pas seule dans cette situation.

Monsieur le Maire répond que le propriétaire concerné est invité à faire le nécessaire rapidement. Si les travaux ne sont pas faits, il est mis en demeure de le faire. Il y a un suivi du service. Comme cela a été souligné, la Commune n'est pas la seule dans cette situation. Il y a aussi des situations de non-conformité faciles à régler. Cependant, il peut se trouver que certaines situations posent des problèmes financiers, au regard du montant des travaux à réaliser. Tout cela est de la compétence de l'Agglomération. J'ajoute que le fait que les eaux usées aillent dans le réseau des eaux pluviales est impactant. Le dernier rapport est celui concernant la gestion des déchets. Aujourd'hui, les déchets verts représentent, en volume de traitement, une grosse partie pour l'Agglomération. Des réflexions sont en cours pour faire du broyage à la maison et faire du paillage, plutôt que de tout déposer en déchetterie. Je précise que la cantine scolaire de Ploumagoar fait du tri sélectif. La Commune est la commune test en ce qui concerne les cantines scolaires. Même si cela donne un peu de travail, il y a des résultats probants, c'est donc plutôt intéressant. S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote sur ces rapports.

Délibération n° 2024-051 | Rapport 2022 du service de l'eau potable

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 du service public de l'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ce rapport,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la communication faite.

Délibération n° 2024-052 | Rapport 2022 du service de de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 du service public de l'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ce rapport,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la communication faite.

Délibération n° 2024-053 | Rapport 2022 du service de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 du service public de l'assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ce rapport,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la communication faite.

Délibération n° 2024-054 | Rapport 2022 du service prévention et gestion des déchets ménagers

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ce rapport,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la communication faite.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

○ – Calendrier prévisionnel

- – le 28 avril 2024 : Journée du souvenir de la déportation à 11 h 30 au bourg sous la Présidence de Anne Le Cotton
- – le 07 mai 2024 : Commission voirie – urbanisme
- – le 08 mai 2024 : Cérémonie du souvenir : 10 h 00 à Malaunay et 11 h 00 au bourg
- – le 16 mai 2024 : Commission liste électorale à 14 h 00 | Commission environnement à 18 h 00
- – le 27 mai 2024 : Conseil Municipal
- – le 09 juin 2024 : Élections Européennes
- – le 05 juillet 2024 : Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose maintenant de traiter le point concernant le personnel communal à huis-clos.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2024-055 | Personnel communal | tableau des effectifs | modifications

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient d’apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune, pour tenir compte de l’intégration d’un agent communal, actuellement en détachement, à compter du 1^{er} juin 2024, comme suit :

❖ CRÉATIONS DE POSTE

GRADE	CATÉGORIE	DATE D’EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	01-06-2024	01	

❖ SUPPRESSION DE POSTE

GRADE	CATÉGORIE	DATE D’EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>FILIÈRE SÉCURITÉ</u>				
Adjoint du patrimoine	C	01-06-2024	01	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité des membres présents et représentés,

Décide de procéder la création d’un poste, comme exposé ci-avant,

Décide de procéder à la suppression d’un poste, comme exposé ci-avant,

Dit que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 09 février 2024, relative au tableau des effectifs de la Commune.

L’ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

M. Hervé CHEVALIER.

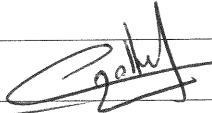
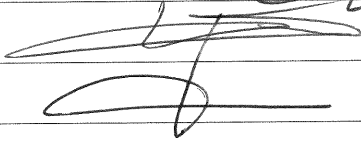
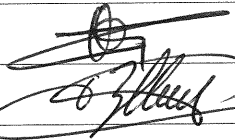
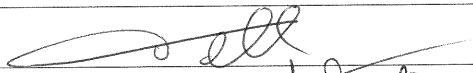
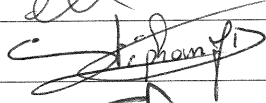
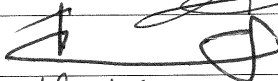
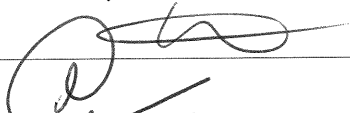
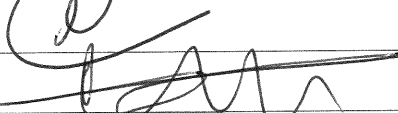
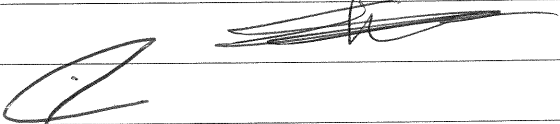
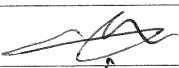
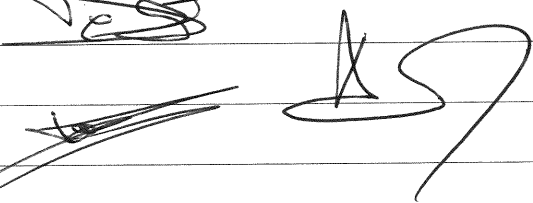
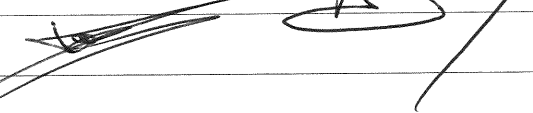
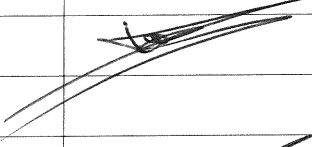
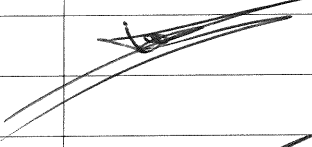
M. Rémi IRAND.

COMMUNE DE PLOUMAGOAR**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2024-032	5.2	Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	02
2024-033	5.8	Décision d'ester en justice	Dossier hôtel Ibis Tribunal Administratif de Rennes	03
2024-034	5.2	Fonctionnement des assemblées	Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal	04
2024-035	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 09-02-2024 approbation	04
2024-036	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 01-03-2024 approbation	05
2024-037	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal du Conseil Municipal séance du 15-03-2024 approbation	05
2024-038	1.1	Marchés publics	Équipement multifonctions à vocation culturelle attribution & autorisation de signature marchés travaux	12
2024-039	7.3	Emprunts	Guingamp Habitat garantie emprunt rue des Pommiers (n° 156574)	15
2024-040	7.3	Emprunts	Guingamp Habitat garantie emprunt 01, rue Pors Pirien (n° 156575)	16
2024-041	9.1	Autres domaines de compétences des communes	ALSH rémunération animateur stagiaire BAFA	18
2024-042	9.1	Autres domaines de compétences des communes	ALSH conventions avec les communes partenaires année 2024	18
2024-043	7.5	Subventions	Subventions communales 2024 additif n° 1	20
2024-044	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Démocratie participative budget participatif 2024 choix des projets	21
2024-045	1.1	Marchés publics	Construction d'une maison d'assistantes maternelles marchés de travaux	23
2024-046	1.1	Marchés publics	Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent Marché de travaux lot n° 1 avenant n° 1	25
2024-047	1.1	Marchés publics	Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent Marché de travaux lot n° 5 avenant n° 1	26
2024-048	1.1	Marchés publics	Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent Marché de travaux lot n° 8 avenant n° 1	27
2024-049	1.1	Marchés publics	Rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent Marché de travaux lot n° 9 avenant n° 1	27
2024-050	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer à Plouisy consultation du public avis du Conseil Municipal	28

2024-051	5.7	Intercommunalité	Guingamp-Paimpol Agglomération rapport annuel 2022 du service public de l'eau potable	30
2024-052	5.7	Intercommunalité	Guingamp-Paimpol Agglomération rapport annuel 2022 du service public de l'assainissement collectif	31
2024-053	5.7	Intercommunalité	Guingamp-Paimpol Agglomération rapport annuel 2022 du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)	31
2024-054	5.7	Intercommunalité	Guingamp-Paimpol Agglomération rapport annuel 2022 du service public de prévention et gestion déchets ménagers et assimilés	31
2024-055	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal tableau des effectifs modifications	32

ÉMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature
M. ECHEVEST Yannick	
Mme LE COTTON Anne	
M. YAHIA Marc	
Mme LE MAIRE Nathalie	
M. BIHEL JérémY	
Mme COCGUEN Laurence	
M. LE LAY Bruno	
Mme LOYER Marie-Annick	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	
M. STEPHAN Jean-Paul	
M. PRIGENT Jean-Yvon	
M. HATTON Philippe	
Mme GREZARD Anne	
Mme DRUILLENNEC Myriam	
Mme BOTCAZOU Annyvonne	
Mme CRENN Kathy	
M. NOGE Bruno	
Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. SAVINIEN Christophe	
M. MONJARET Vincent	
M. CHEVALIER Hervé	
M. LAVIGNE Michel	
Mme GEFFROY Nelly	
M. BATARD Guillaume	
Mme LE GOUX Dominique	
Mme Le HOUERFF Arlette	
M. BOYEZ Philippe	
Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. IRAND Rémi	